

EN BREF...

**RÈGLEMENT SUR
LES PRODUITS DE
CONSTRUCTION : DES
NÉGOCIATIONS EN BONNE
VOIE**

Alors que les fédérations nationales et européennes de la construction se sont mobilisées pour faire passer leurs messages, les négociations sur la révision du règlement sur les produits de construction avancent rapidement. En effet, le Parlement européen a voté sa position le 11 juillet dernier, tandis que le Conseil est parvenu à un accord politique le 30 juin.

Dans l'ensemble, les évolutions proposées sur ce texte vont dans le bon sens pour les entreprises de construction. Principale avancée, la notion d'installation directe, introduite initialement par la Commission pour inclure dans le marquage CE les produits fabriqués sur chantier et directement incorporés dans un ouvrage, a été supprimée.

Toutefois, une inquiétude demeure du fait de l'introduction de la « désinstallation » dans le champ du règlement. Il faudrait ainsi marquer CE les produits désinstallés puis incorporés dans un nouvel ouvrage. La charge administrative associée s'avérerait trop lourde pour les entreprises, qui se désintéresseraient alors des produits « d'occasion ».

Désormais, le Parlement et le Conseil négocient en trilogue, avec la Commission pour aboutir à un texte commun, au plus tard avant les prochaines élections européennes. La FIEC leur a adressé un courrier pour exprimer son soulagement et ses inquiétudes.

EN DIRECT DE BRUXELLES**VERS UNE RÉVISION DES RÈGLES BUDGÉTAIRES EUROPÉENNES**

La Commission européenne a présenté, le 26 avril dernier, son paquet législatif visant à réformer le cadre européen de gouvernance économique. Il s'agit de refonder le pacte de stabilité et de croissance alors que l'économie de l'UE est confrontée à des niveaux d'endettement élevés et de nouveaux défis en matière d'investissements.

La Commission européenne avait lancé, en février 2020, un débat public sur le réexamen du cadre de gouvernance économique, ce dernier ayant été suspendu en raison de la pandémie de COVID-19.

L'introduction de plans budgétaires nationaux à moyen terme

En novembre 2022, la Commission a publié des orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE. Elle y plaide l'introduction de plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, définissant des trajectoires d'ajustement par pays.

Cette idée est reprise dans une proposition législative d'avril 2023.

Les États membres devraient ainsi élaborer des plans macrobudgétaires d'une durée minimale de quatre ans dans lesquels ils exposeront leur politique budgétaire à moyen terme, ainsi que les réformes et investissements à mettre en œuvre. Ces mesures devront être conformes aux grandes priorités politiques européennes, comme le Pacte vert pour l'Europe (Green Deal), et s'inspirer des recommandations nationales spécifiques de politique socio-économique adressées chaque année.

Des critères d'endettement et de déficit inchangés

Ces plans macrobudgétaires devraient afficher un déficit public sous le seuil de 3 % du PIB et placer la dette publique, lorsqu'elle excède 60 % du PIB, sur une trajectoire décroissante au moyen d'un indicateur pluriannuel de dépenses. Les pays dont le déficit ou la dette dépasse les seuils « maastrichtiens » devront s'inspirer de trajectoires spécifiques élaborées par la Commission pour élaborer leur plan macrobudgétaire. Celui-ci sera négocié avec la Commission avant d'être approuvé formellement par le Conseil de l'UE.

Chaque année, dans le cadre du processus budgétaire du Semestre européen, chaque pays devra faire le point sur les avancées de son plan, étape soumise à l'appréciation de la Commission.

Le paquet législatif est désormais transmis au Conseil de l'UE, qui souhaite un accord politique avant la fin de l'année 2023, et au Parlement européen pour une adoption selon la procédure de codécision.

L'année 2024 s'annonçant comme une année de transition après le dégel du Pacte de stabilité, prévu fin 2023, l'objectif est une application des futures règles budgétaires au plus tard en 2025.

FOCUS BTP PRÉPARATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES AU CONGRÈS DE LA FIEC

Lors de son congrès à Rome les 11 et 12 mai derniers, la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC) a lancé ses réflexions sur l'avenir du secteur de la construction, avec une conférence intitulée « Building our campaign for the 2024 EU elections ¹ », en présence de Michel Barnier.

En vue des élections européennes qui se dérouleront en juin 2024, la FIEC a organisé son dernier congrès autour de l'élaboration des messages que le secteur européen de la construction portera pour le mandat 2024-2029.

À cette occasion, Michel Barnier, ancien

commissaire européen et négociateur en chef pour le Brexit, est intervenu en tant que grand témoin. Il a dressé un panorama de l'Union européenne, notamment au regard de l'impact de la pandémie de Covid et des derniers changements géopolitiques.

¹ « Construire notre campagne pour les élections européennes de 2024 ».

EN BREF...

**UN ACCORD SUR
L'EXPOSITION
PROFESSIONNELLE À
L'AMIANTE**

Les États membres ont validé, le 19 juillet, l'accord trouvé le 27 juin avec le Parlement européen sur la révision de la directive relative à l'exposition professionnelle à l'amiante. Les nouvelles règles convenues abaisseront, dans un premier temps, la valeur limite maximale d'exposition à 0,01 fibre d'amiante par cm³, dix fois inférieure à la limite européenne actuelle de 0,1 fibre par cm³.

Au terme d'une période de transition maximale de six ans, les États membres devront mettre en œuvre une nouvelle méthode de mesure des niveaux d'amiante, à savoir la microscopie électronique, plus sensible que la microscopie à contraste de phase, utilisée actuellement dans de nombreux pays. Cela fait, les États membres disposeront de deux options : mesurer les fibres fines d'amiante, auquel cas la valeur limite maximale d'exposition restera à 0,01 F/cm³, ou ne pas le faire, auquel cas la valeur limite maximale d'exposition sera ramenée à 0,002 F/cm³.

En France, la réglementation s'avère d'ores et déjà conforme à ce texte, tant en ce qui concerne la valeur limite que la technologie de détection utilisée.

Trois sessions thématiques

Les participants au congrès, chefs d'entreprise et représentants des 34 fédérations membres de la FIEC, ont pu échanger au cours de trois ateliers présidés par des personnalités du secteur de la construction.

L'atelier « Transition énergétique et écologique », piloté par Enrico Giovannini, ancien ministre italien des Infrastructures et de la Mobilité durable, s'est focalisé sur la transition verte et ses enjeux (financement, compétences, matériaux, etc.), alors que les entreprises de construction se retrouvent au cœur du Pacte vert pour l'Europe et de ses objectifs. De son côté, l'atelier « Entreprises et marchés », mené par le directeur général de la fédération allemande HDB, Tim-Oliver Müller, portait principalement sur les prix,

les marchés publics et la concurrence internationale au sein de l'UE. Enfin, l'atelier « Villes de 2050 », animé par Paola Malabaila, vice-présidente de la fédération italienne ANCE, a notamment abordé les questions liées à l'évolution démographique et à l'urbanisme à l'aune du changement climatique.

Un manifeste à venir

Sur la base des conclusions de ces trois ateliers, la FIEC élaborera son « Manifeste de la construction pour agir » d'ici à la fin de l'année 2023. Ce document sera transmis aux différentes institutions européennes en perspective du mandat 2024-2029. Les fédérations nationales de la construction porteront ces messages auprès des candidats au Parlement européen.

LA DIRECTIVE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EN COURS D'EXAMEN

La Commission européenne a présenté, le 23 février 2022, une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (corporate sustainability due diligence directive, ou CSDD). Elle prévoit que les entreprises concernées devront identifier, prévenir, atténuer et mettre fin aux impacts négatifs, ayant trait aux droits humains et à l'environnement, de leur activité sur leur chaîne de valeur.

Plus ambitieuse que les législations nationales existantes, y compris française, la proposition de directive élargirait également le champ des entreprises concernées, puisque 11 900 sociétés européennes (dont 1 582 françaises) seraient affectées par cette législation.

Un champ d'application relativement large

Sur la base du texte proposé par la Commission européenne, la directive s'appliquerait aux entreprises établies au sein de l'UE employant plus de 500 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 150 millions d'euros, à celles de plus de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 40 millions d'euros à condition qu'au moins 50 % de ce dernier ait été réalisé dans un secteur identifié comme à risque (ex. : mode, agriculture, secteur minier, etc.), ainsi qu'à certaines entreprises établies dans des États tiers et actives dans l'UE.

De nouvelles obligations pour les entreprises

Ces entreprises seraient soumises à un certain nombre d'obligations telles que l'intégration du devoir de vigilance

dans leurs politiques, le recensement des incidences négatives réelles ou potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement, ou encore la prévention (à tout le moins, l'atténuation) des incidences potentielles. Concrètement, les entreprises concernées devraient prendre des mesures appropriées (obligation de moyens) en fonction de la gravité et de la probabilité des différentes incidences.

La proposition de directive introduit également l'obligation pour les administrateurs de mettre en place et de superviser la mise en œuvre du devoir de vigilance ainsi que de l'intégrer dans la stratégie d'entreprise.

Des négociations difficiles

Le Conseil de l'Union européenne a adopté sa position de négociation (« orientation générale ») le 1^{er} décembre 2022, et les eurodéputés, le 1^{er} juin dernier.

Les discussions sont longues, étant donné le décalage entre les deux institutions. En effet, plusieurs dispositions centrales du texte, telles que les entreprises concernées, la notion de chaîne de valeur ou encore les obligations des administrateurs, suscitent de fortes divergences.

Contacts :

FNTP

► **Camille Roux**
Tél. : 01 44 13 31 86
E-mail : rouxc@fnftp.fr

► **Nicolas Gaubert**
Tél. : 01 44 13 31 06
E-mail : gaubertn@fnftp.fr ou europe@fnftp.fr

FFB

► **Myriam Diallo**
Tél. : 01 40 69 53 56
E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr